

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 février 2024

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2023-2024-843

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 19 février, laquelle vise à obtenir le nombre de dossiers entendus par la CETM par année (idéalement de 2013 à janvier 2024) concernant des individus ayant un verdict de non-responsabilité criminelle, ainsi que le nombre de dossiers dans lesquels une libération avec ou sans condition a été autorisée, ainsi que le numéro de dossier associé à chaque cas.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que les informations demandées peuvent vous être communiquées. Vous trouverez donc en pièce jointe un tableau répondant à votre demande.

Par contre, veuillez noter qu'une personne peut avoir plus d'une audience par année. La statistique relative au type de décision est le dernier statut à la fin de l'année, considérant que le système de mission du Tribunal conserve uniquement le dernier statut.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Tableau